

Projet éolien de Teneur

Société : Enertrag

Enquête publique du 15 Novembre au 15 décembre 2021

Le Schéma Territorial Eolien STE : Etude d'Impact N°2 p35

Enertrag évoque le STE du Pays du Ternois en indiquant que 11 ZDE ont été déposées mais que 9 ont été accordées par le Préfet le 13 Juillet 2006.

Enertrag affirme que ce STE était **un outil de cadrage et de référence** destiné à orienter les décisions sur les projets en cours et **à anticiper les choix sur les prochaines implantations**.

Aucune précision, dans le dossier Etude d'Impact d'Enertrag, sur la localisation des ZDE proposées et accordées sur le Pays du Ternois.

Ce STE étant un outil de cadrage et de référence d'après Enertrag, une ZDE était-elle proposée voire mieux accordée sur le territoire de Teneur et environs ?

Le Dossier du STE du Pays du Ternois ne propose aucune ZDE sur les territoires de Teneur et voisins.

Voir feuille n°3/14 du dossier STE du Pays du Ternois. (Pièce n°1)

Causes d'absence de ZDE sur le territoire de Teneur et environs d'après le STE du Pays du Ternois :

- Page 11/14 : Le territoire de Teneur est situé dans un « **Paysage Remarquable : la Vallée de la Ternoise** ». Aucune ZDE n'a été proposée dans cette entité.
- Page 13/14 : Le territoire de Teneur est situé dans une zone dite de **sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimoniale et identitaire**.
- Page 14/14 : Il est écrit : « *Le travail d'analyse a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs paysages remarquables (cf. Carte N°13/14) au sein du Pays du Ternois. Ces paysages qui constituent l'identité du Pays sont les suivants : « ...Vallée de la Ternoise... » phrase citée parmi les 5 énoncées.*

Il est encore écrit : « *... il est essentiel de participer à la protection de ces unités paysagère qui définissent la richesse du cadre de vie présent sur le territoire du Pays du Ternois. Ils présentent une sensibilité majeure au regard de l'implantation de parc éolien. La structure complexe de ces territoires n'est pas compatible avec l'implantation de parc éolien et rend difficile la perception d'éoliennes.* »

Délibération Com de Com de Communes du Saint Polois 14 avril 2006 dans le dossier STE (président : M. Bridoux) :

« *La mission d'étude est confiée au bureau d'études AIRELE et coordonnée par un comité de pilotage partenarial réunissant élus du Pays, représentants de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.* »

Le dossier STE a été instruit avec les compétences requises par des personnes compétentes, indépendantes.

Conclusion STE :

Enertrag a omis de mentionner qu'aucune ZDE n'était proposée sur le territoire de Teneur, le territoire étant qualifié « *paysage remarquable pourvu d'une sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimoniale et identitaire.* ».

En finalité, le Préfet avait accordé des ZDE au sud de la N39 dans le pôle N°2.

Le projet d'Enertrag doit logiquement être refusé au titre de son incompatibilité avec le STE.

Le profil Environnemental 2005 : Etude d'Impact N°2 p 35

Enertrag écrit : « *Il a pour ambition de respecter les notions suivantes :*

Assurer un maintien et un développement du patrimoine naturel et paysager

Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire

Limiter les nuisances et les risques »

Des éoliennes de très grande hauteur en bordure de plateau, hors d'échelle (lire ci-dessous), avec surplomb sur le village de Teneur et de vallée et ceux du plateau, détruisent le patrimoine naturel et paysager, dégradent le cadre de vie et créeront des nuisances visuelles et auditives.

A ce titre, ce projet doit être refusé.

Schéma de la Trame Verte et bleue 2009 Etude d'Impact N°2 p 35

Enertrag écrit : « *Le choix d'un projet éolien sur la commune de Teneur cherchera à s'inscrire pleinement dans le cadre de l'animation TVB, plusieurs projets font l'objet d'un accompagnement par le Pays.* ».

Enertrag essaye d'inscrire son projet dans la TVB, mais ce n'est pas le cas.

Enertrag ne présente aucune argumentation.

A ce titre, ce projet doit être refusé.

Plan Climat Territorial (PCT) 2010 Etude d'Impact N°2 p 35

Enertrag écrit : « *Le choix d'un projet éolien sur la commune de Teneur s'inscrit pleinement dans le nouveau contrat d'Objectif Territorial/COT 2016-2018...* »

Il était question des ENR dans le mix énergétique sans évoquer particulièrement l'éolien et encore moins les emplacements de parcs éoliens. Lire la fig. 6 p 36 : « *Objectifs stratégiques issus de la Convention TEPCV 2015* »

SCOT 2016 la DOO Etude d'Impact N°2 p 36

Enertrag encadre un paragraphe en rouge du sommaire du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) fig. 7 :

« 3. L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois :

A) Réduire les consommations énergétiques...

B) Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables. »

La DOO évoque des orientations, objectifs d'énergies renouvelables sans donner des directives précises, mais **aucunement il est question de placer des éoliennes à des endroits précis.**

SCOT : Orientation 2.3 du PADD. Etude d'Impact 11 p. 218

Extrait du PADD :

Protéger et mettre en valeur les paysages remarquables par :

La protection des alternances vallées/plateaux et leur ambiance paysagère (...vues lointaines à préserver...)

La prise en compte des points de vue et panorama

La maîtrise et l'implantation cohérente du développement de l'éolien dans le paysage : gestion des covisibilités.

Seule, cette dernière phrase est encadrée par Enertrag.

Même réflexion que les paragraphes ci-dessus : ceux sont des généralités qui d'ailleurs sont absolument défavorables au projet de Teneur.

Résumé-synthèse Etude d'Impact N°2 P. 36 :

Dans un résumé en page 36, Enertrag écrit en gras : « ***C'est donc à travers sa Charte de développement, son profil Environnemental, son Schéma Territorial Eolien, sa Trame Verte et Bleue et son Plan Climat Territorial, que le Pays du Ternois met en évidence toute sa volonté de s'inscrire dans la voie du développement durable. Le choix d'un projet éolien sur la commune de Teneur s'inscrit donc pleinement dans les ambitions affichées depuis maintenant une dizaine d'années.*** »

Le STE avait bien défini les emplacements des ZDE. Mais Enertrag a omis de signaler qu'aucune ZDE n'existait sur le territoire de Teneur, classée en zone de sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimonial et identitaire.

Le profil Environnemental, la TVB, le PCT, le SCOT n'ont jamais évoqué ce projet de Teneur et tout autre projet éolien dans le Pays du Ternois. L'argumentation d'Enertrag, est encore fallacieuse.

Atlas Régional des Paysages du Nord Pas de Calais 2005 Etude d'Impact N°11 p 218 (Pièce n°2)

La MRAe écrit (p 8/16) que ***la description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine s'appuient sur les Atlas des Paysages du Nord-Pas de Calais. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial*** »

La MRAe n'a pas vérifié sur cet Atlas le contenu des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Enertrag a oublié volontairement de mentionner, dans son EI N° 11, les phrases ci-dessous tirées de l'Atlas Régional des Paysages :

Page TE 19 :

Eléments forts de composition :

Un relief très présent mais toujours en douceur et délicatesse

Deux vallées marquantes la Haute vallée de la Canche et la Ternoise

Un paysage jardiné de qualité appuyé par ses boisements.

Page TE 25 :

« La création des champs d'éoliennes pose une tout autre question. Le Ternois n'est pas un paysage extrême ; tout y est mesure et délicatesse. L'échelle du relief, des éléments végétaux et des constructions humaines sont modestes, de cette modestie qui fait la grandeur du monde rural. Dès lors, les verticalités des éoliennes risquent « d'écraser » les paysages situés « en dessous ».

Aucune ambiguïté. L'Atlas Régional des Paysages explique que tout projet éolien de très grande hauteur placé à la rupture du versant de la vallée de la Ternoise écrasera les paysages situés « en dessous ».

Enertrag ajoute un extrait de l'Atlas (EI N°11 p 218) : « Les implantations prévues d'éoliennes apporteront plus qu'un changement visuel ; elles transformeront durablement l'image profonde, intime de ce pays »

Pourquoi Enertrag s'acharne-t-il à nous les imposer alors ?

A ce titre, ce projet doit être refusé.

Le Schéma Régional Eolien : SRE

Le SRCAE du Nord-Pas de Calais de 2012 indique p. 22 de l'annexe SRE : A3 Vallées du Ternois : « ...les éoliennes implantées en bordure du plateau, elles apparaîtraient disproportionnées par rapport à l'échelle du lieu. Il est primordial de préserver de l'implantation d'éoliennes les abords de ces paysages à petite échelle. » (Pièce N°3)

La ZIP est située en bordure de plateau qui s'incline vers la vallée de la Ternoise.

Le rapport d'échelle entre les éoliennes de 180m de haut situées sur un plateau à 120m d'altitude et le fond de vallée au niveau du village de Teneur 53 m est défavorable : Le dénivelée est de 120-53= 67m. Le rapport est de 2.70 (180/67) !

Le rapport d'échelle de 2.7 entre la hauteur des éolienne et le coteau de la vallée n'est absolument pas équilibré. Les éoliennes seront très prégnantes vis-à-vis du village de Teneur et les villages de la vallée. (Voir pièce « Notion de rapport d'échelle » DREAL 59-62). (Pièce N°4)

Le Schéma Régional Eolien de l'Etude d'Impact :

Etude d'Impact N°2 p 37 :

Enertrag écrit : « *la ZIP se rattache à un pôle de densification qui suit la direction d'une crête de plateau au nord de la Vallée de la ternoise.* »

« *La ZIP fait partie d'un pôle de densification, c'est-à-dire un territoire sur lequel il est préférable d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes... et non d'en créer de nouveaux.* »

Enertrag affirme que la ZIP s'inscrit dans le pôle de densification alors qu'elle se situe en dehors d'après les documents.

Enertrag use d'un argumentaire fallacieux afin de tromper la population et les services instructeurs.

Enertrag insiste : « *C'est dans cette optique que le projet de Teneur est intégré en continuité de plusieurs parcs actuellement en exploitation ou en projection d'extension.* »

En réalité, ce projet vient miter le paysage.

D'ailleurs la MRAe (p8/16) affirme que le projet ne vient pas dans **la continuité d'éoliennes**, il réduit l'espace de respiration entre les pôles 1 et 2... »

Etude d'Impact N°3 p 43 :

Enertrag écrit : « *La ZIP se présente hors de l'ellipse du pôle éolien de densification N°1 du SRE. Elle est cependant dans son prolongement virtuel Sud-Est le limitant.* »

« *Le projet pourra donc être intégré au grand ensemble éolien du pôle 1.* »

Etude d'Impact N°12 P 237

Pôle de densification :

Enertrag a cette fois-ci **modifié sur le plan original** du SRCAE le tracé de l'ellipse du pôle en prolongeant et en englobant la ZIP et même une partie de la vallée dans son Etude d'Impact.

La MRAe écrit (p 8/16) : « *A plusieurs reprises dans le dossier, le projet apparaît comme une extension d'un pôle de densification. Cependant l'étude des cartes montre que le projet n'est pas dans le pôle de densification : il ne vient pas dans la continuité d'éoliennes. Il réduit l'espace de respiration entre le pôle 1 et 2, qui va ainsi passer de 9.2 à 7.8 km.* »

La réponse d'Enertrag (p 9 Réponse à l'Avis MRAe) : « *Il vient agrandir ce pôle jusqu'au plateau et y mettre une relative finalité, ce qui améliore sa visibilité.* ». Erreur ! **L'agrandissement du pôle par Enertrag déborde dans la vallée !**

Réponse d'Enertrag (suite) : « *la distance inter-pôles reste supérieur à 5 km avec les autres pôles de densification comme préconisé en page 40 de l'Annexe SRE* »

bon MRAE

Dans le dossier SRE en page 43, il est écrit : « **Distance Inter-pôles : une interdistance de 5-10 km devra être ménagée entre chaque pôle de densification...** »

Si une **extension du pôle N° 2** existait par un nouveau projet diminuant donc la zone de respiration paysagère, **ce serait tolérable mais absolument pas pour ce projet du pôle 1.**

Il est aussi écrit p43 du SRE : « **Distance interne à un pôle 2 à 5 km à adapter aux différents sites pour éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation...** »

Les éoliennes d'Ambricourt en montage actuellement sont distantes d'à peine 2 km de ce projet éolien. **La distance dite « interne » est à peine respectée.**

A ce titre, le projet doit être refusé

Analyse du profil AA' Etude Impact N°12 p237 :

Aucune indication altimétrique en abscisse.

La taille des éoliennes n'est pas proportionnée.

Le retrait de 200m indiqué en rouge est ridicule. Un recul de 200m pour des éoliennes de 180m de haut sans arbre sur le rebord du plateau ne masque aucunement les éoliennes même partiellement.

Le boisement indiqué sur ce profil entre le village de Teneur et le projet **n'existe pas**. La population verra bien les éoliennes en entier. Aucun filtre n'existe.

Un seul profil est présenté dans L'EP. **Il est incomplet tout en comprenant des erreurs manifestes.**

Taux de charge de l'Etude d'Impact N°2 p 39:

Enertrag écrit : « *Un productible net annuel de 46.507 MWh est donc anticipé pour le parc de Teneur, soit 11.627 MWh par éolienne équivalent à 2981 heures pleines production soit un facteur de charge de 34,1% avec un écart type de 20,8 % appliqué* ».

Ceci est mensonger. Le facteur de charge dans le Nord-Pas de Calais se situe entre 20 et 23 %.

Le facteur de charge annoncé correspond à celui des éoliennes en mer !

Les sites et monuments historiques

Château de Wamin Etude d'Impact N°12 p 233 Etude Paysagère N°2 p 46, 48

Enertrag écrit : « *Le cône de vue emblématique depuis le château sera potentiellement concerné par une vue sur le projet au niveau des étages supérieurs de de l'édifice. Un cône de vue en direction du projet existe.* »

Aucune distance n'est indiquée entre ce château et le projet.

Ce château se dresse à flanc de colline. (SDAP)

Le cône de vue N°1 est constitué par les limites des prairies et s'étend sur environ 8 km vers Tramecourt. (SDAP). La distance entre ce château et le projet environ est de 10km environ.

Pour des éoliennes de très grande hauteur, ces éoliennes seront bien visibles.

Ferme du Bois Saint Jean à Wamin Etude Paysagère N°2 p 46

EI 12 p233 : Cette ferme est située sur le plateau à une altitude de 77m.

Pas de distance indiquée entre ce site et le projet.

Des covisibilités existent de la cour et du chemin d'accès vers le projet distant d'environ 10 km.

Pour des éoliennes de très grande hauteur, ces éoliennes seront bien visibles.

Site de la Baille d'Azincourt Etude Paysagère n°2 p48 p49

Enertrag ne donne aucune indication de distance et prétend que *le Champ de Bataille est suffisamment distant pour ne pas créer d'effet d'intrusion sur ce site, les perceptions seront limitées depuis le site historique...*

Ces 2 sites sont distants de 3.5km. Ces éoliennes de 180 m seront bien visibles depuis le Champ de Bataille.

La Com de Com 7 Vallées comm, limitrophe du projet a voté massivement **contre ce projet** : 64 votes contre, 7 votes pour et 5 abstentions. (Nov. 2021) *(Pièce N°5)*

A ce titre, le projet doit être refusé.

Scénarii et justification des choix retenus

Enertrag veut nous faire croire que des éoliennes de 180m de haut ont autant d'impact que des 120m, 150m.

Tous les photomontages étudiés en scénarii sont de vues en openfield uniquement.

Enertrag écrit p65 (Photomontage N°6) de l'Etude Paysagère N°3 : « *Une disparité de hauteur est en effet présente entre Canche Ternoise 1 (en instruction) et le projet de Teneur sur la version en 120m. La version en 180m s'intègre avec plus d'harmonie et de manière assez équivalente au 120m depuis ce point de vue (voir photomontage n°6)* »

Enertrag insiste en écrivant p67 (Photomontage N°21) : « *La complémentarité de hauteur avec le contexte éolien est la plus affiné dans la hauteur 180m. L'adéquation avec le parc en instruction Canche Ternoise 3 se lit davantage que dans les versions de hauteur moindre.* »

Que cela signifie-t-il ?

D'après Enertrag, les éoliennes de 180m sont mieux adaptées que celles de moindre taille en prenant comme « otage » des projets qui n'aboutiront peut-être pas.

NB : le parc de Maisoncelle (Nouvergies) a été abandonné.

La MRAe écrit p 7/16 « *Le dossier ne propose que des vues dans le grand paysage sans analyser les effets d'une réduction de la hauteur depuis l'environnement proche. Par ailleurs, le dossier conclut à une meilleure intégration du projet avec des éoliennes à 180m de haut, alors que le projet sera davantage visible et que la hauteur accentuera les effets d'écrasement.* ».

Aucune mesure ERC n'est proposé par Enertrag

Milieux naturels Biodiversité

Enertrag ne respecte pas les recommandations d'Eurobats : laisser au moins un espacement de 200m entre les boisements et les bouts de pales.

Deux bois sont limitrophes du projet.

E2 est à 110m et E4 est à 145m de ces bois.

Deux ZNIEFF type 1 et 2 sont aussi limitrophes du projet.

Un corridor de type forêt traverse la ZIP.

La MRAe écrit p11/16 concernant les chauves-souris : « **Deux sorties de recherche de gîte d'hibernation ont eu lieu en 2016 et 2019. ... La pression d'inventaires concernant les chauves-souris et les oiseaux est insuffisante, surtout au regard du contexte écologique global : par exemple, la commune d'implantation présente une position centrale au regard des gîtes d'hivernation des chauves-souris.** »

Le bridage des éoliennes proposé par Enertrag pour l'avifaune local, les oiseaux migratoires, les chiroptères n'est pas tenable. Mais c'est également un aveu d'incompatibilité de son projet avec la biodiversité !

Enertrag n'a pas cherché à déplacer des machines, ni à les réduire dans les scénarii.

A ce titre, le projet doit être refusé.

Paysages

L'Atlas Régional, le STE, le SRE classent le projet d'Enertrag en zone inadéquate. Voir ci-dessus.

La MRAe explique aussi p9/16 : « *Trois villages Ambricourt, Crépy et Maisoncelle ...sont déjà en état de saturation avant le projet. Ambricourt est le village le plus proche du projet ; L'église est située à environ 1,5km de l'éolienne la plus au nord. L'indice de plus grand angle sans éolienne passe de 121° à 61° et les vues depuis la quasi-totalité des accès au village donnent la perception d'une forte présence de l'éolien. Bien qu'un impact fort soit identifié, aucune mesure d'évitement n'est proposée pour ces 3 communes.* ».

Enertrag répond (p 13 Réponse avis MRAe) que *la mesure d'évitement a consisté à choisir un site proche d'un pôle de densification afin de limiter l'effet de mitage.*

Malheureusement, le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un pôle mais bien à l'extérieure donc l'effet de mitage existera. Ce mitage sera d'autant plus important que le projet de Nouvergies à Maisoncelle proche du site de Teneur est abandonné.

La MRAe insiste (p 9/16) : « *Il manque également une analyse sur les communes dont les centres-bourgs sont situés à moins de trois kilomètres du projet, dont au minimum de Tramecourt et Equirre, ...* ».

Enertrag admet (p 13 Réponse Avis MRAe) que *ce sont des villages situés sur le plateau, avec des risques plus importants de visibilités vers les parcs éoliens proches.*

Enertrag reconnaît (p13 Réponse Avis MRAe) donc qu'un effet de mitage ne pourra pas être limité, il existera.

Enertrag reconnaît (p13 Réponse avis MRAe) aussi les **risques importants de visibilité, de saturation et d'écrasement.**

Mais aucune mesure ERC n'est fourni dans l'Etude d'Impact.

La MRAe insiste en recommandant (p 10/16) en finalité :

- d'étudier des mesures d'évitement pour Ambricourt, Crépy et Maisoncelle
- de réaliser une analyse sur les communes dont les centres-bourgs sont situés à moins de 3 km du projet

La MRAE insiste à nouveau (p10/16). Elle recommande :

- d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur la commune d'Ambricourt, à défaut de réduction afin de limiter le phénomène de saturation visuelle du paysages autour de ce bourg et ceux voisins ;
- de prévoir des mesures d'accompagnement pour les communes les plus impactées.

A ce titre, le projet doit être refusé.

Bruit

Des dépassements de nuit existeront.

Un bridage est préconisé par la MRAe.

Un parc éolien étant de nature peu productible (sauf ce projet au taux de charge délirant de 33.4% !), il le sera encore moins si il est bridé à cause de l'avifaune, les chiroptères mais aussi pour limiter les nuisances sonores !

Ce projet n'a aucun sens dans ces conditions !

En conclusion générale :

STE : ce projet éolien s'inscrit dans un grand paysage remarquable : La Vallée de la Ternoise.

Atlas Régionale des Paysages : deux Vallées marquantes : la Canche et la Ternoise avec un relief très présent mais tout en douceur. La verticalité des éoliennes écrasera les paysages situés « en dessous ». Il est primordial de préserver ce paysage des installations éoliennes.

SRE : le projet s'inscrit en dehors d'un pôle de densification.

Le projet est situé sur le bord de la vallée de la Ternoise.

Rapport d'échelle très défavorable (2,7).

Réduction de la zone de respiration paysagère.

Aucune cohérence avec les autres parcs de Fruges. Pas de continuité d'éoliennes.

Effet de mitage accentué par le projet N°3 Nouvergies abandonné.

Projet situé dans le cône de vue du Château de Wamin, inscrit.

Visibilité du projet de la Ferme (la Commanderie) inscrit de Wamin.

Très proche du Champ de bataille d'Azincourt (3,5 km).

Scénarii : aucune mesure ERC pour réduire les effets d'écrasement.

Biodiversité : Le projet est situé entre deux ZNIEFF et couloir type forêt traverse la ZIP.

Gîtes à chiroptères et activité importante.

2 éoliennes situées à moins de 200m des bois (contraire au protocole Eurobats).

Paysages : effet de mitage, écrasement, saturation, encerclement des villages sur le plateau et de surplomb de la Vallée.

Aucune mesure ERC n'est prévue.

Le projet est de nature à porter atteinte très fortement à la lisibilité de ce paysage et à la commodité du voisinage.

Pour tous ces arguments, je suis contre ce projet.

Yves Grioche

SPPEF (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France)

Projet éolien de Teneur

Société Enertrag

Enquête publique de 15 Novembre au 15 décembre

Participation Suite :

La présentation du dossier sur le site de la Préfecture :

Le défilement des dossiers de l'Etude d'Impact sur écran est « verticale ».

Pour une catégorie de la population, c'est un handicap certain.

Les chiroptères suite :

A 2 km du projet de Teneur, au Nord-Est du Bois de Crépy, le Parc Eolien de « Belval » comportant 3 éoliennes a été **refusé** pour 2 raisons : covisibilité de l'église de Verchin et **les chiroptères**.

Les considérations pour les chiroptères dans l'Arrêté du refus du Parc Eolien de « Belval. » :

Extraits :

« Considérant que l'éolienne CR-08 doit être implantée dans une zone de sensibilité moyenne à forte pour les chiroptères en raison de son implantation au sein d'un corridor biologique local :

*Considérant qu'à la lisière **du bois de Crépy, situé dans l'axe de ce corridor**, plusieurs espèces de chiroptères (Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin, Murin à moustaches/de Brandt, Babarstelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Daubeton et Murin de Natterer) ont été recensées ;*

*Considérant que ces espèces ont un statut « en danger » ou « vulnérable » sur une liste rouge régionale sauf la **pipistrelle de Nathusius dont le statut est « quasi menacé »** :*

*Considérant également que le Grand Murin et la **Pipistrelle de Nathusius** sont des espèces qui sont reconnues comme étant à forte sensibilité éolienne ;*

*Considérant que la mesure **de bridage en faveur des chiroptères ne peut pas être considéré comme suffisante pour rendre l'impact de la machine CR-08 acceptable ;** ».*

Pour le site de Teneur, certaines de ces espèces ont été détectées par exemple la **Pipistrelle de Nathusius**, espèce de haut vol. Celles-ci possèdent le statut « **quasi menacé**. » Lire ci-dessus.

Le bridage ne sera pas considéré comme suffisant pour Teneur. Le préfet a refusé les éoliennes de Belval, Arrachis et le Fond Pinguet pour la même cause.

Le corridor biologique situé sur le parc de Belval n'est-il pas celui qui traverse le projet de Teneur ?

Dans l'Arrêté du dossier éolien « Le Bois Arrachis » au Nord du parc de « Belval » il est indiqué :

« Considérant que les éoliennes CR-05 et CR-06 doivent être implantées dans une zone de sensibilité forte pour l'avifaune et les chiroptères en raison de leur implantation au sein d'un corridor biologique

d'intérêt régional du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE). Il s'agit du lien entre le réservoir du Coteau de Teneur et le bois de Crépy et la Vallée de la Lys ; ».

Logiquement, ce corridor biologique d'intérêt régional du SCRE est celui qui passe du Coteau de Teneur, sur le site du projet et remonte sur le parc de Belval et celui du « Bois d'Arrachis ».

Pour ces raisons supplémentaires, ce projet doit être refusé.

Yves Grioché

Sainte Austreberthe

SPPEF Société de Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France